



AUTORISATION PARENTALE

Association sportive Lycée Dick Ukeiwë

UNSS
NOUVELLE
CALÉDONIE

NOM :		Prénom :	
Date de Naissance :		Classe :	
Commune de résidence :		N° téléphone élève :	
Régime :	Int <input type="checkbox"/> Ext <input type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/>	Sexe :	Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Payé le :	chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> Clic and Mouv <input type="checkbox"/>	Boursier (e)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Je soussigné(e).....

Père, mère, tuteur, représentant légal (rayer mention inutile) de (nom prénom du licencié) :

.....

- ✓ Autorise l'élève à participer aux activités de l'Association Sportive du Lycée Dick Ukeiwë
- ✓ Autorise ou n'autorise pas (cocher la case de votre choix) le professeur responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité
- ✓ Autorise ou n'autorise pas (cocher la case de votre choix) la diffusion de son image par photos et vidéos sur les sites des services de l'UNSS et du Lycée (web : <https://web1gn.ac-noumea.nc> et page Facebook) dans le cadre exclusif des pratiques sportives auxquelles il participe. *Contact pour toute information : 41 01 00*

N° de téléphone à appeler en cas d'urgence :

Mère Père Autre (préciser)

Fait à, le

Signature

Activités :

- Futsal
- Basket-ball
- Volley-ball
- Natation
- Trail / Cross
- Athlétisme
- Badminton
- Raid Multisport
- Activités d'entretien de soi



Règlement Intérieur de l'Association Sportive du Lycée Dick Ukeiwë

Article 1 : application

Le Règlement Intérieur s'applique à tous les élèves adhérents à l'AS mais également aux personnes non adhérentes pouvant les accompagner.

Article 2 : adhésion

Un élève devient adhérent lorsqu'il a fourni tous les documents demandés : l'autorisation parentale, ce règlement intérieur signé et le montant de la cotisation.

Un parent ou adulte peut adhérer de la même manière à l'association pour soutenir son action.

L'Association Sportive du Lycée Dick Ukeiwë est affiliée à l'UNSS-NC.

Article 3 : démission, exclusion

Lorsque l'élève ne souhaite plus participer aux activités de l'association, il doit simplement en aviser rapidement son professeur référent pour que celui-ci prenne des mesures de remplacement.

Un élève peut être exclu de l'association par décision du bureau ou des professeurs d'EPS pour comportement incorrect (voir article 5).

La cotisation ne peut être remboursée même en cas de démission, d'exclusion ou autre cas.

Article 4 : assiduité

L'élève adhérent s'engage à participer à toutes les activités pour lesquelles il s'est inscrit et à être présent à l'heure à tous les entraînements et toutes les compétitions.

Il s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance en cas de désistement à une compétition, ceci pour permettre son remplacement. Certains sports nécessiteront que l'adhérent ait son propre matériel (VTT, protège-tibia etc.)

Article 5 : comportement

L'AS du lycée Dick Ukeiwë est une vitrine pour l'établissement. Les adhérents, à ce titre, doivent représenter un modèle de comportement :

Ponctualité / assiduité / Tenue appropriée

Loyauté

Respect / Tolérance / Entraide

Contrôle de soi

Dépassement de soi / Persévérance

Ces valeurs sont un préalable au progrès et à la réussite sportive.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'AS.

Le t-shirt de l'AS doit être porté lors des entraînements et compétitions.

Article 6 : programme / communication

Le planning de l'AS est affiché devant le local EPS et publié sur la page Facebook et le site du lycée.

L'adhérent doit se tenir au courant chaque semaine du programme. Il peut en demander un exemplaire.

Le site de l'UNSS NC est consultable pour le programme et les résultats du territoire (<https://unss.nc>).

En cas de déplacement hors du lycée, une autorisation parentale est requise (feuille à signer).

Les parents peuvent venir rencontrer les enseignants d'EPS dès que nécessaire.

Les sports proposés varient chaque année en fonction du programme de l'UNSS et de la demande des élèves.

Article 7 : horaires

Les entraînements ont lieu : le mercredi de 13h à 15h ou en semaine sur le temps du midi (se renseigner). L'appel est fait au local EPS dans le lycée au départ et à l'arrivée.

A titre exceptionnel, des compétitions peuvent avoir lieu le week-end (cross, finales des sports collectifs).

Les heures de retour en bus des compétitions sont toujours données à titre indicatif. Les adhérents peuvent se munir de téléphone portable pour tenir leurs parents au courant.

Par respect pour les enseignants, les parents viendront récupérer leur enfant rapidement au retour des bus. Les familles doivent s'organiser pour prévoir les transports de leur enfant de la maison au lycée.

Article 8 : assemblée générale

Seuls les représentants légaux des enfants (1 voix par enfant adhérent) ainsi que les adultes adhérents peuvent voter à l'assemblée générale de l'AS.

Signature des parents :

Signature de l'adhérent :